



147455 - Le jugement de la perception d'intérêts donnés par un frère et leur placement dans l'approvisionnement en énergie pour le chauffage

question

Mon oncle maternel dispose à la banque de fonds qui génèrent des intérêts. Ils les percevait et les distribuait à ses frères pour leur approvisionnement en énergie en croyant que les fonds provenant d'intérêts bancaires pouvaient être utilisés pour assurer le chauffage. Il nous en a donné pour notre approvisionnement en énergie. Est-il permis d'employer des fonds de cette manière?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, il n'est pas permis de mener une opération usurière ni à travers un dépôt ni à travers un emprunt car l'usure a fait l'objet d'une grave menace ici bas et dans l'au-delà. A ce propos le Très haut dit: « Ô les croyants! Craignez Allah; et renoncez au reliquat de l'intérêt usuraire, si vous êtes croyants. . Et si vous ne le faites pas, alors recevez l'annonce d'une guerre de la part d'Allah et de Son messager. Et si vous vous repentez, vous aurez vos capitaux. Vous ne lézerez personne, et vous ne serez point lésés » (Coran, 2:278-279). Mouslim (1598) a rapporté que Djabir (P.A.a) a dit: **Le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a maudit celui qui mange le fruit de l'usure, celui qui le produit, celui qui l'enregistre et celui qui en témoigne. Il a dit qu'il sont tous pareils.**

Celui qui est impliqué dans une opération usurière doit se repentir devant Allah Très haut et retirer ses avoirs de la banque usurière, à moins d'être obligé de les y maintenir en raison de l'absence d'une banque islamique dans son pays. Mais il faut alors se contenter d'un compte courant. Il n'est pas permis de faire un placement usurier sous prétexte de pouvoir se débarrasser des intérêts car ce qui est demandé, c'est de cesser une fois pour toute la pratique de ce péché majeur qu'est l'usure.



Deuxièmement, il n'est pas permis d'effectuer une opération usurière et de recevoir des intérêts. Il faut qu'il s'en débarrasse en les dépensant dans de bonnes œuvres et en les remettant aux pauvres et nécessiteux. Il peut aussi en donner à ses parents qu'il ne doit pas prendre en charge. Ceux-ci peuvent utiliser l'argent reçu dans l'achat de nourriture, de vêtements et d'autres. Il n'est pas dit qu'il faut nécessairement utiliser l'argent pour se procurer de l'énergie ou aménager un trottoir. On peut l'utiliser dans tous les domaines licites. Quand le pauvre le reçoit, il lui devient licite et fait partie de ses biens. L'interdiction frappe celui qui pratique l'usure.

Voir les réponses données aux questions n° [23346](#) .

Allah le sait mieux.